

Aide Municipale à l'Enfance

Aide municipale aux familles non imposables

Du lundi 16 septembre au vendredi 11 octobre 2024

- Livret de famille
- Pièce d'identité des responsables du foyer
- Jugement de divorce
- Attestation de sécurité sociale
- Avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023
- 1 justificatif de domicile datant de plus d'un an
- Les 3 derniers mois de ressources du foyer (salaires, retraites, indemnités journalières, allocation chômage, pension d'invalidité, bourse d'étude, etc.)
- Attestation de paiement des allocations familiales datant de moins de 3 mois
- Les 3 dernières quittances de loyer ou dernier trimestre des charges de copropriété
- Certificat de scolarité ou carte étudiant de chaque enfant
- Relevé d'identité bancaire